



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-136

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

R32-2024-02-12-00009 - Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature (1 page)

Page 3

## **DRAAF /**

R32-2024-02-14-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature à la chargée de mission "Foncier": contrôle des structures" de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France (2 pages)

Page 5

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00009

Mandat de représentation assorti d'une  
délégation de signature

## MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner mandat de représentation à Mme Aurélie VERMESSE, Membre Élu(e) et Présidente de la CCI Grand Lille, établissement de la CCI de région Hauts-de-France pour me représenter en qualité de représentant de l'associé CCI de région Hauts-de-France dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment pour siéger à l'assemblée générale ordinaire de la SCI NORBERT SEGARD (RCS n°380 649 442) qui se réunira le 14 février 2024 dans les locaux de JUNIA, 29 boulevard Vauban à Lille (59).

Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à Madame Aurélie VERMESSE, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Mme Aurélie VERMESSE me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 12 février 2024

**Philippe HOURDAIN**  
Président



 [hautsdefrance.cci.fr](https://www.hautsdefrance.cci.fr)

**CCI Hauts-de-France**  
299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

DRAAF

R32-2024-02-14-00006

Arrêté portant subdélégation de signature à la chargée de mission "Foncier": contrôle des structures" de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature accordée au C8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 susvisé, est exercée par Madame Blandine CUVELLIER, chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » du Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises des Hauts-de-France à l'exclusion :

- des décisions portant refus d'autorisation préalable d'exploiter les structures agricoles prévues au L. 331-3-1 du CRPM,
- des mises en demeure de cesser d'exploiter et des sanctions pécuniaires prévues au L. 331-7 du CRPM.

### Article 2 :

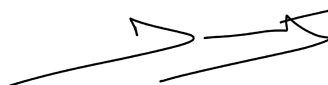
L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant subdélégation de signature à la chargée de mission « foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au secrétaire général pour les Affaires régionales des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



Björn DESMET